La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles exerce la compétence eau et assainissement sur tout le territoire.

Le service eau et assainissement de la collectivité assure la distribution de l'eau potable dans vos foyers et s'occupe également de l'assainissement collectif ainsi que de l'assainissement non-collectif (SPANC).

Hausse des tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2024

Depuis 2016, les tarifs de facturation d'eau potable et d'assainissement sont restés inchangés. Pour transporter l'eau et assainir les eaux usées, la collectivité utilise de l'électricité, des produits de traitement et des matériaux manufacturés. Or, l'inflation de ces produits et services ainsi que le coût de l'énergie est tel que notre politique de maîtrise budgétaire ne nous suffit plus à atteindre l'équilibre financier.

À cela, viennent s'ajouter une augmentation croissante de la population ainsi que des épisodes de chaleur répétés, poussant ainsi la collectivité à augmenter le renouvellement de ses canalisations d'eau potable afin d'améliorer le rendement de son réseau.

Les élus communautaires ont donc pris la décision d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2024. Les nouveaux tarifs portent sur les abonnements ainsi que sur la consommation d'eau, mais également sur l'assainissement collectif et non-collectif (SPANC).

Tarifs (HT) en vigueur à partir du 1er janvier 2024

Eau potable

Ø 15 mm
63,55 € +
Prix de l'abonnement annuel pour un compteur de diamètre 15 mm.

Prix au m³ 2,37 €

**Vous êtes un professionnel ou vous disposez d'un compteur volumétrique supérieur à Ø 15 mm, contactez la CCPC pour estimer l'évolution de votre abonnement.*

Assainissement collectif

41,60 € +
Prix de l'abonnement annuel.

Prix au m³ 2,12 €

Assainissement non-collectif (SPANC)

33 €
Prix de la redevance annuelle.

Mise en place d'un tarif «social» pour les foyers les plus modestes

Afin de tenir compte du contexte économique pour les foyers les plus modestes, il est proposé d'appliquer un tarif «social».
L'abonnement annuel pour un **compteur de Ø 15 mm** revient à **12 €** au lieu de 63,55 € pour les familles déclarant des revenus annuels inférieurs à

Ménage d'1 part	revenus < **16 000 €**
Ménage d'1,5 parts	revenus < **21 000 €**
Ménage de 2 parts	revenus < **28 000 €**
Ménage de 2,5 parts	revenus < **35 000 €**
Ménage de 3 parts	revenus < **42 000 €**
Ménage de 4 parts	revenus < **56 000 €**
Ménage de 5 parts	revenus < **65 000 €**
Ménage de 6 parts	revenus < **78 000 €**
Ménage de 7 parts	revenus < **91 000 €**

JE SOUHAITE BÉNÉFICIER DU TARIF SOCIAL

- Je vérifie que mes revenus sont inférieurs au barème ci-contre.
- Je me connecte sur le site internet de la CCPC **www.ccpaysdecruseilles.org.**
- Je remplis le formulaire à destination du service eau et assainissement.
- Je fournis mon dernier avis d'imposition.
- Un accusé de réception de la démarche me sera envoyé automatiquement.

Attention ! Le nouveau tarif sera appliqué sur la facturation de fin d'année 2024.

« L'eau est précieuse. Les différentes actions de la part de chacun d'entre nous et qui visent à faire des économies d'eau, même les plus minimes, ont un grand intérêt ».

Xavier BRAND,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Pays de Cruseilles
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

268 Route du Suet
74350 Cruseilles
Tél : 04 50 08 16 16
www.ccpaysdecruseilles.org